PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 9 JANVIER 2017

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 9 janvier 2017, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et monsieur Ghislain Duquette.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire suppléant ouvre la session.

01-01-2017 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

02-01-2017 **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016**

Après lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016 et celui de la séance extraordinaire pour le budget du 22 décembre 2016, les élus confirment que ces derniers sont conformes ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les procès-verbaux de décembre 2016 soient acceptés tel que rédigés.

03-01-2017 **POUR UNE FISCALITÉ COMPÉTITIVE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AGRICOLE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

CONSIDÉRANT que 8 $ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 $ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 $ d'actifs pour 1 $ de revenu selon les régions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

CONSIDÉRANT qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 $ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 $ de taxes;

CONSIDÉRANT que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

CONSIDÉRANT que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec;

04-01-2017 **RÉSOLUTION À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS DÉSIRANT SIGNIFIER À LA MRC DE KAMOURASKA, LEUR INTÉRÊT POUR QUE CELLE-CI PROCÈDE À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME, SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SADR EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2016**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme, et les règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, suite à une décision du conseil, est disposée à offrir aux municipalités constituantes, la possibilité que le service d'aménagement et de mise en valeur du territoire, soit mandaté pour qu'il procède à la révision complète des instruments d'urbanisme, et ce pour chacune des municipalités qui en feront la demande, afin d'assurer la concordance avec ledit schéma révisé et ce moyennant une compensation financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière estime que la MRC de Kamouraska possède l'expertise et les ressources requises pour accomplir une telle tâche ;

ATTENDU, de plus, **QUE** les liens de communications entre la MRC de Kamouraska et la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière sont déjà bien établis ;

ATTENDU QU'un tel mandat devra faire l'objet d'une entente entre la MRC de Kamouraska et la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière afin d'établir les modalités de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska, cette dernière établira elle-même le calendrier de déroulement des travaux de révision ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière signifie à la MRC de Kamouraska son intention de lui confier la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme ;

QUE le conseil de la Municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer tout document relatif au mandat de révision des instruments d'urbanisme accordé à la MRC de Kamouraska ;

05-01-2017 **SERVICE EN DROIT MUNICIPAL – LEMIEUX PARENT THÉBERGE, AVOCATS**

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux qui attend la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière dans la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE ce service permettait à la Municipalité d'avoir un contact direct avec des avocats afin d'obtenir des conseils juridique dans un délai très rapide;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à cet intéressant service de consultation annuelle en droit municipal au prix de 400 $ plus taxes, offert par la firme Lemieux Parent Théberge, avocats S.N.

06-01-2017 **GUIDE TOURISTIQUE – PROMOTION KAMOURASKA**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PARTICIPER financièrement au Guide touristique de Promotion Kamouraska pour la somme de 500 $.

07-01-2017 **9e RENCONTRE PHOTOGRAPHIQUE DU KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'art de Kamouraska sollicite la participation de la Municipalité pour la 9e édition de la Rencontre photographique du Kamouraska, à titre de municipalité-hôte d'une exposition extérieure;

CONSIDÉRANT QUE sept artistes professionnels et reconnus participeront à la Rencontre photographique du Kamouraska présentée du 16 juin au 4 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'une promotion du parcours photographique extérieur sera faite à l'échelle nationale et qu'une navette photographique permettra aux invités de découvrir le parcours photographique extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'art organisera un lancement simultané de toutes les expositions sur le territoire et y invitera les représentants des municipalités-hôtes;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée par le Centre d'art du Kamouraska est d'un montant de 650 $ pour couvrir les coûts de production et d'installation des photographies.

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE AUTORISE Mme Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, à faire parvenir un chèque au montant de 650 $ au Centre d'art de Kamouraska;

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE VISUALISE les photographies à exposer avant l'exposition de celles-ci;

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE AUTORISE le Centre d'art de Kamouraska à installer les photographies à la halte routière municipale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans la semaine du 5 juin 2017 pour le temps de l'exposition estivale;

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE FASSE la promotion de l'exposition auprès de ses citoyens.

08-01-2017 **ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE – LA COURSE DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPORTER notre contribution financière de 70 $ à l'École Polyvalente La Pocatière dans le cadre de leur activité «La course de L'Anse de La Pocatière» qui se tiendra le samedi 10 juin 2017 dans les rues de La Pocatière.

09-01-2017 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 339 – TARIFICATION**

AVIS DE MOTION est, par la présente donné par la conseillère Carole Lévesque, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n° 339, concernant la tarification.

10-01-2017 **PROCURATION AU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC POUR LA TRANSMISSION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES AUX CENTRALES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a mis en place en mai dernier le comité de réflexion sur l'optimisation des services de sécurité incendie du Kamouraska (CROSIK);

ATTENDU QUE le CROSIK a formulé sa recommandation sur les centrales d'urgence 911 lors de la plénière tenue avec les membres du présent conseil le 8 septembre dernier, les membres du conseil ayant signifié leur accord en regard de cette recommandation ;

ATTENDU QUE pour donner suite à cette recommandation du CROSIK, les membres du comité technique en sécurité incendie ont, de concert, préparé un devis d'appel d'offres devant être soumis aux deux centrales d'urgence 911 susceptibles de desservir notre territoire (CAUREQ et CAUCA) aux fins d'obtenir de leur part des offres de services répondant aux besoins actualisés de nos services de sécurité incendie (SSI);

ATTENDU QUE la MRC peut agir comme intermédiaire auprès des centrales d'urgence au nom des municipalités sous ententes de service avec les centrales d'urgence du territoire, sous réserve d'une résolution adoptée par chacune des municipalités autorisant la MRC à soumettre en leur nom l'appel d'offres aux centrales d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE l'adhésion ou la désaffiliation d'une municipalité au service offert par une centrale d'urgence 9-1-1 peut comporter des frais qu'il est important de connaître;

ATTENDU QUE suite à la réception des offres de service, la décision de contracter une entente de service avec l'une ou l'autre des centrales d'urgence 9-1-1, demeurera la responsabilité exclusive de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mandate et autorise le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska, monsieur Christian Chénard-Guay, à transmette au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière le *devis d'appel d'offre de service régional en matière de centrale d'urgence 9-1-1* aux deux centrales d'urgence (CAUREQ et CAUCA) pouvant desservir notre territoire aux fins d'obtenir de leur part une offre de services répondant aux besoins actualisés de notre service en sécurité incendie. Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC pourra aussi valider auprès des deux centrales d'urgence les frais de résiliation et/ou d'adhésion à leur contrat de service respectif.

11-01-2017 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILLIPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER Madame Martine Hudon représentante de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière afin de siéger sur le Comité de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest, et de nommer substitut Madame Josée Michaud.

12-01-2017 **ADOPTION DE LA LISTE ET DES COÛTS ESTIMÉS DES PROJETS D'INTERVENTION EN COURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement sur les cours d'eau «Branche 15 de la rivière St-Jean» et «Lifa-Rouleau» en 2017 prévus par la MRC et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus aux cours d'eau «Branche 15 de la rivière St-Jean» et «Lifa-Rouleau» en 2017.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

13-01-2017 **AVIS DE MOTION – RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU «BRANCHES 15 DE LA RIVIÈRE ST-JEAN» ET «LIFA-ROULEAU»**

AVIS DE MOTION EST, par les présentes, donné par le conseiller Rémi Béchard, à l'effet qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro 340 concernant la répartition des coûts des travaux effectués dans les cours d'eau «Branches 15 de la rivière St-Jean» et «Lifa-Rouleau».

14-01-2017 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant de **122 891.37 $**. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

15-01-2017 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
la levée de l'assemblée à 20H46

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

COMPTES À PAYER AU 9 JANVIER 2017

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2016- DÉCEMBRE*	27 584.72 $
RJF Roussel	*Location de tracteur - Décembre*	1 494.67 $
Double Impect	*Ménage Décembre*	431.16 $
Auberge Cap Martin	Conférence Décembre	537.39 $
SSQ Groupe financier	Assurances Décembre	1 551.70 $
Servlink communication	Hebergement	80.08 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	127.62 $
Bell Canada	Administration	394.13 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	48.82 $
VISA	Frais formation	101.62 $
Martin Pelletier	Fourniture	69.89 $
Enrico St-Pierre	Formation - Frais déplacement	1 148.13 $
Sébastien Tirman	Fourniture	203.04 $
Isabelle Michaud	Assurance	55.32 $
Isabelle Michaud	Frais déplacement	325.07 $
Isabelle Michaud	Fourniture	40.00 $
Colin Bard	Fourniture	172.90 $
Marcel Pelletier	Souffleur	100.00 $
Rosaire Ouellet, maire	Dépenses juin à décembre	328.50 $
Cegep en Spectacle	Appui financier	150.00 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	6 979.19 $
Revenu Canada	Déduction à la source	2 870.18 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**44 794.13 $**
		DÉPENSES COURANTES
PROJEKTION 16-35		25.00 $
SERVICES SANITAIRES ROY		856.14 $
TRANSPORT PIERRE DIONNE		85.02 $
PROFIX DE L'EST INC		65.25 $
FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE		12.00 $
PRAXAIR CANADA INC.		171.47 $
PG SOLUTIONS INC.		11 238.80 $
LES PETROLES B OUELLET		5 314.98 $
GROUPE CAILLOUETTE & ASSOCIÉS		278.66 $
AGRO ENVIRO LAB		453.00 $
NETTOYEUR DAOUST/FORGET		27.60 $
SERRURERIE ALAIN DUMAIS		603.51 $
GROUPE DYNACO		917.98 $
LES ÉVALUATION PASCAL ARSENAUL		1 034.78 $
LOCATION J C HUDON INC		4.60 $
MEGALITHE INC.		552.50 $
GARAGE S LEMIEUX		57.38 $
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE		261.66 $
PNEUS LEVESQUE		333.43 $
G LEMIEUX ET FILS INC		1 294.44 $
IMPRESSIONS SOLEIL		57.48 $
BUROPLUS LA POCATIERE		787.82 $
BÉLANGER ÉLECTRIQUE		23.00 $
AUTOMOBILES DUBÉ ET FILS		858.82 $
CARQUEST LA POCATIERE		253.48 $
IDC INFORMATIQUE		49.43 $
PROPANE SELECT		919.13 $
SERVLINKS COMMUNICATION		34.49 $
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP		5 711.70 $
MACPEK INC.		55.16 $
NORDA STELO INC		19 913.10 $
APSAM		292.36 $
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER		864.50 $
FONDATION DU CÉGEP DE LA POCATIÈRE		410.25 $
ALIMENTATION COOP LA POCATIÈRE IGA		740.14 $
MRC DE KAMOURASKA		23 070.32 $
POSTES CANADA		390.44 $
FEDERATION QUEBECOISE		77.42 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**78 097.24 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**122 891.37 $**